

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° 2404

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

-----

### ARTICLE 30

- I. – A la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots : « , élu par cette assemblée ».
- II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots : « , élu par cette assemblée ».
- III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots : « , élu par cette assemblée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est une reprise de l'amendement n° 1929 de M. Wasserman. Il vise à mettre en cohérence la rédaction de l'article 30 concernant les parlementaires qui siègent à la commission de surveillance avec la loi du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination.